

Comité Régional d'Allocation des Ressources Section « Psychiatrie »

Avis n°2023-7 du 19 octobre 2023 sur le renforcement des CMP

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Psychiatrie pour statuer sur la répartition de l'enveloppe de 1 578 097 € pour le renforcement des CMP

Proposition de répartition en fonction de l'évolution de la File Active globale, de la File Active ayant eu au moins un EDGA et de l'activité (actes EDGA, actes en CMP).

La répartition se fera en séparant mineurs et majeurs et en tenant compte du taux de recours ambulatoires de chaque établissement et de la capacité des ES à embaucher pour les postes déjà alloués.

Ces principes sont acceptés à l'unanimité des membres votants.

Le président
Piero CHIERICI